

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« lorsque »,

les mots :

« sous réserve que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.